



Arnaque carte bancaire débit frauduleux

Par **claudine11**, le **09/05/2017 à 17:21**

Bonjour

J'ai été rappelée par une société de voyance suite à un email commercial que j'ai reçu pour une consultation à 1€, j'ai donc donné mon n° de cb, mais la société a débité 150€ sur ma carte bleue

Ai-je un moyen de demander à la banque de recrediter ce montant sur mon compte

Merci d'avance

bien cordialement

Par **youris**, le **09/05/2017 à 19:06**

bonjour,

si vous avez donné à votre voyante les éléments pour prélever de l'argent sur votre compte, cela ne concerne pas votre banque, vous devez votre litige avec votre voyante.

avez-vous une preuve que cette consultation était à 1 euro ?

personnellement, donner son numéro de CB à une voyante pour une consultation à 1 €, je considère que cela va au-delà de la naïveté.

salutations

Par **janus2fr**, le **09/05/2017 à 19:12**

Bonjour Youris,

[citation]si vous avez donné à votre voyante les éléments pour prélever de l'argent sur votre compte, cela ne concerne pas votre banque, vous devez votre litige avec votre voyante.

[/citation]

Si, la banque est bien concernée et devra rembourser ! C'est le cas lorsqu'un prélèvement (sur compte ou sur CB) dépasse la somme à laquelle on pouvait s'attendre, ici on s'attendait à 1€, la somme prélevée est de 150€ !

[citation]Contestation d'un paiement carte bancaire

Si le paiement a été autorisé :

Il est possible de le contester dans les 8 semaines du débit en compte, si le porteur de la carte n'en connaissait pas d'avance le montant exact et si ce montant dépasse celui auquel

on pouvait « raisonnablement s'attendre ». Cette situation concerne les transactions relatives aux réservations (véhicule, chambre d'hôtel...).

La banque doit alors, dans les 10 jours ouvrables de la contestation, recrediter le compte ou justifier de son refus de rembourser. Voir l'article L133-25 du code monétaire et financier.

Si le paiement n'a pas été autorisé (cas des achats effectués sans signature d'une facturette ni saisie du code) :

Le délai de contestation est alors de

13 mois pour un paiement effectué dans l'Espace Économique Européen (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) ; 70 jours (voire 120 selon les contrats) pour un paiement effectué hors de ces territoires.

Il s'agit d'un délai de forclusion ; aucune contestation ne peut intervenir au-delà de ces délais. Puisque la transaction n'a pas été autorisée, « la banque rembourse immédiatement au payeur le montant de l'opération non autorisée et, le cas échéant, rétablit le compte débité dans l'état où il se serait trouvé si l'opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu » (article L133-18 du code monétaire et financier).

En savoir plus sur [http://www.cbanque.com/credit/cheques-cartes-bancaires-suite.php#X23tvX4ZipDduchK.99\[/citation\]](http://www.cbanque.com/credit/cheques-cartes-bancaires-suite.php#X23tvX4ZipDduchK.99[/citation])

Par **claudine11**, le **09/05/2017 à 19:37**

Merci à janus, qui m'a apporté une réponse concise et étayée, il le semblait bien qu'il existait une disposition légale à ce sujet; merci aussi aux autres contributeurs pour les réponses objectives dénuées de jugement de valeur

Bien à vous

Par **claudine11**, le **09/05/2017 à 19:39**

Je suppose que je dois envoyer un recommandé AR à mon banquier en me référant au texte de loi ? Merci bien

Par **youris**, le **09/05/2017 à 21:03**

je relève dans le message de janus2fr la phrase suivante:

" Il est possible de le contester dans les 8 semaines du débit en compte, si le porteur de la carte n'en connaissait pas d'avance le montant exact et si ce montant dépasse celui auquel on pouvait « raisonnablement s'attendre »

pour ce genre de consultation, 1 € ne me semble pas un montant raisonnable, il fallait s'attendre à un prix supérieur.

qui peut croire que vous pouvez consulter une voyante pour 1 € ?

Par **janus2fr**, le **10/05/2017** à **06:56**

Si le prix annoncé était d'un euro, il est bien logique de s'attendre à payer cette somme, je ne vois pas bien où vous voulez en venir Youris. Ce genre d'offre est courante, un essai pour l'euro symbolique et si ça vous convient et que vous y revenez, alors vous payez le prix normal.

Par **Visiteur**, le **10/05/2017** à **10:04**

Bonjour,
non Janus ! Le but n'est pas d'appater le client pour d'éventuelles futures ventes, mais bel et bien de l'arnaquer ! Sous couvert de prélever 1€ la prétendue voyante prélève beaucoup plus ! J'espère que Claudine11 peut prouver/attester de ces 1€ !?

Par **janus2fr**, le **10/05/2017** à **13:05**

Bien sur grenouille, dans le cas présent il peut s'agir d'une arnaque. Je parlais "en général". Les offres d'essai pour "pas cher" sont choses courantes. Donc il est possible d'y croire, puisque cela se pratique couramment, et de se faire arnaquer. Je ne pense pas que l'on puisse accuser claudine11 de négligence ou autre parce qu'elle a cru à cette offre d'essai à 1€.

Par **youris**, le **10/05/2017** à **20:33**

sauf que parfois le 1€ est écrit en gros et qu'en très petits caractères est mentionné que cela s'applique qu'à la première minute.

Par **Visiteur**, le **10/05/2017** à **21:01**

Bonsoir à tous,
Les établissements financiers remboursent assez rapidement dès lors qu'il y a usurpation d'identité, fraude par utilisation d'une fausse carte ou du numéro dérobé, vol des données via hameçonnage, phishing ou filoutage.
Lorsque le propriétaire de la carte a lui-même passé une commande commerciale ou de service, c'est une autre affaire !!!
Il lui faut une preuve (bon de commande, facture) précisant le prix prévu de la transaction, qui pourra être rapproché du montant débité et tenter les actions nécessaires...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10868>

Par **janus2fr**, le **11/05/2017 à 07:03**

Bonjour pragma,
Votre lien me semble hors sujet, il y est question des produits livrés non conformes. Ce n'est pas du tout le sujet ici.

Par **claudine11**, le **11/05/2017 à 16:06**

merci pour vos interventions, je viens d'envoyer un recommandé AR à ma banque, j'attends donc les réponse et la posterai pour clôturer le débat. Merci à tous en tous cas :)